



NOTICE D'INFORMATIONS SERVICE D'ACTIONS ÉDUCATIVES

A.E.M.O - A.E.D. post A.E.M.O. - A.E.M.O.R



Les 1000 premiers
jours, là où tout
commence

Engagement - Efficience - Coopération

« Accepter ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse »

Bienvenido!

ابحـرـم



L'ASFA, c'est quoi ?

L'ASFA (Action Sociale Familiale et Accompagnement) est une association créée en 2008. Installée à PAU, elle compte une centaine de salariés.

Elle accompagne des personnes vulnérables ainsi que des mineurs en danger pour les protéger dans le cadre judiciaire ou contractuel.

Cette protection a pour but de :

- protéger les intérêts et faire valoir la volonté des personnes accompagnées,
- construire, avec elles, une protection durable dans le temps et dans leur environnement de vie.



M. Bernard LE LAN
Le Président

M. David RABOUILLE
Le Directeur Général



Le Pôle ENFANTS, c'est quoi ?

**Le Pôle
Enfants**

**Le Service
AGBF**

accompagne
jusqu'à 121 familles

**Le Service
d'Actions
Educatives**

accompagne
jusqu'à 605 enfants
en AEMO
ou AED post AEMO

accompagne
jusqu'à 75 enfants
en AEMO Renforcée

QUI REPRÉSENTE le Pôle ENFANTS ?

M. Richard THOUVENIN
Directeur du Pôle

Mme Gratianne LARRAMENDY
Cheffe de Service Actions Educatives

Mme Sandrine DUBOSCQ
Cheffe de Service Actions Educatives

M. Jean-Marc LOPEZ
Chef de Service Actions Educatives
et Aide à la Gestion du Budget Familial

Le service d'Actions Educatives du Pôle ENFANTS, c'est



Une équipe

> 3 secrétaires

qui assurent la constitution et le suivi administratif du dossier de votre enfant.

> 4 Cadres

(1 Directeur de Pôle et 3 Chef·fe·s de service) qui garantissent le bon fonctionnement du service et le bon déroulement de la mesure.

> 3 thérapeutes

(2 psychologues et 1 thérapeute familiale systémique) qui apportent un soutien technique aux Référent·e·s de Parcours et qui peuvent vous rencontrer et vous aider.

> 27 Travailleurs Sociaux

(Educateur·trice·s Spécialisé·e·s, Assistant·e·s de service social, Educateur·trice·s de Jeunes Enfants, Conseiller·ères en Economie Sociale et Familiale) de formation, elles et (ou) ils peuvent être :

- Coordinateur·rice·s de Parcours. Ils sont répartis en 6 groupes (appelés « Cellules d'appui ») et sont chargés de l'accompagnement de votre situation familiale. Elle ou il sera votre interlocuteur·trice principal·e.

- Chargé·e·s de Module : anime un module en lien avec un thème particulier (budget familial par exemple).

qu'est-ce que l'A.E.M.O ?

L'Action Éducative en Milieu Ouvert est une mesure judiciaire ordonnée par le juge des enfants. Il nous est demandé de vous accompagner à exercer votre autorité parentale (dans vos droits et devoirs) et de vous soutenir en tant que parent. Nous devons aussi veiller au bon développement de votre enfant et travailler avec vous pour écarter le danger auquel votre enfant est exposé et qui est indiqué dans la décision du juge.

Cette mesure éducative est décidée pour une durée comprise entre 6 mois à 2 ans. Elle peut être renouvelée lors d'une audience devant le Juge des Enfants. Le Travailleur Social qui vous accompagnera vous rencontrera en priorité à votre domicile.

Nous cherchons à travailler en confiance avec vous et nous nous centrons sur l'intérêt du ou des enfants.

QU'EST-CE QUE L'A.E.M.O RENFORCÉE ?

Pour cette intervention, il nous est demandé de vous rencontrer plus souvent et de plus vous soutenir qu'en AEMO dite « classique ». Notre service va donc vous rencontrer plusieurs fois par mois afin de vous aider à écarter rapidement le danger auquel votre enfant est exposé.

Cette mesure est décidée par le Juge des Enfants et dure entre 6 mois et 1 an. Elle peut être renouvelée une fois.

QU'EST-CE QUE L'A.E.D. POST A.E.M.O ?

Nous intervenons, avec votre accord, à la suite d'une mesure d'AEMO que nous avons exercée afin de vous soutenir si vous nous le demandez et/ou si vous en avez besoin. Il s'agit de vous accompagner, de « loin en loin », dans votre rôle de parent pour que vous exercez pleinement votre autorité parentale. Le Juge des Enfants n'intervient plus.

Cette mesure est décidée par le Président du Conseil Départemental et dure entre 6 mois et 1 an. Elle peut être renouvelée. Il s'agit d'un contrat entre vous, le Conseil Départemental et nous.

LES OBJECTIFS DE LA MESURE D'ACTION EDUCATIVE

Vous accompagner vers de l'aide et du conseil pour vous permettre de surmonter vos difficultés.

Vous permettre d'assurer la protection de vos enfants concernés par la mesure.

Vous permettre d'exercer votre autorité parentale.

FINANCEMENT

Notre intervention est financée par le Conseil Départemental.



**La mesure d'ACTION Educative
NE VOUS ENLÈVE AUCUN DROIT
EN TANT que CITOYEN ET PARENT.**

Mes droits en 10 points *

- Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté.
- Respect à la dignité de la personne et de son intimité.
- Droit à la renonciation.
- Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne accueillie.
- Droit à la protection.
- Principe de non-discrimination.
- Droit au respect des liens familiaux.
- Droit à la pratique religieuse.
- Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie.
- Droit à l'autonomie.

*Pour en savoir plus, lisez la charte des droits à la liberté et dans le règlement intérieur

Parents, vous gardez vos droits, devoirs et responsabilités de l'autorité parentale. Il vous appartient de protéger votre enfant dans sa santé, sa moralité et sa sécurité.

QU'EST-CE QUE L'AUTORITÉ PARENTALE?

L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant.

Elle consiste en trois choses : le protéger, l'entretenir et assurer son éducation. Les parents doivent agir dans l'intérêt de l'enfant et, selon son âge et son degré de maturité, l'associer aux décisions qui le concernent.

1 - Protection de l'enfant :

Les parents ont le devoir de protéger l'enfant dans :

- SA SÉCURITÉ - SA SANTÉ - SA MORALITÉ

2 - Entretien de l'enfant :

Les parents doivent veiller aux besoins matériels et moraux de l'enfant (le nourrir, l'héberger, prendre des décisions médicales, surveiller ses relations et ses déplacements...).

Chacun des parents doit contribuer à l'entretien de l'enfant en fonction :

- de ses ressources et de celles de l'autre parent
- et des besoins de l'enfant
- L'obligation d'entretien peut se poursuivre après la majorité de l'enfant.

3 - Éducation et gestion des biens de l'enfant :

Les parents doivent assumer l'éducation intellectuelle, professionnelle, civique, etc. de leur enfant, afin de permettre son développement.

Les parents qui n'assurent pas l'instruction obligatoire de leur enfant s'exposent à des sanctions pénales.



ÊTRE PARENT C'EST 1001 CHOSES À METTRE EN PLACE !



ET BIEN D'AUTRES CHOSES...



En 1989, la France a signé la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.
Elle s'est ainsi engagée à ce que tous les enfants en France aient ces droits.

DES DROITS POUR BIEN GRANDIR



DROIT D'ALLER À L'ÉCOLE



DROIT D'ETRE PROTÉGÉ CONTRE LA VIOLENCE



DROIT DE MANGER ET D'AVOIR UN TOIT



DROIT DE RIRE, DE JOUER ET DE RÊVER



DROIT D'ETRE AIMÉ ET ENTOURÉ DE SA FAMILLE



DROIT DE S'EXPRIMER ET D'ÊTRE ENTENDU



DROIT À LA SANITÉ



DROIT DE NE PAS ÊTRE EXPLOITÉ



DROIT À L'ÉGALITÉ



DROIT À UNE JUSTICE ADAPTÉE



DROIT À LA VIE PRIVÉ



DROIT À L'IDENTITÉ

*Pour en savoir plus : La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) - UNICEF



COMMENT INTERVENONS-NOUS ?

Mon accompagnement par le Pôle Enfants

Réponse(s)
ciblée(s) à
mes besoins

Supports d'Actions Éducatives

(Actions Collectives & Ateliers)

Modules

Interventions de la ou du Coordinateur·trice de Parcours

- Entretiens Individuels
- Entretiens Familiaux
- Ateliers & Actions Collectives

Par exemple :
« Atelier SLAM »,
« Les Sorties Familles »,
« Atelier Parent-Enfant », etc.

- Entretiens individuels
- Entretiens Familiaux
- Accompagnements
- Rencontres Partenaires



LES TEMPS FORTS de la mesure d'ACTION EDUCATIVE



Nous vous informons des actions menées pendant notre intervention et nous vous associons à celles-ci. Vous êtes et serez invité-e à participer à tous les temps (Projet Individuel, bilan), à exprimer votre avis et vos idées pour faire évoluer favorablement la situation de votre enfant et votre parentalité. Tout au long de notre accompagnement, nous avons besoin de vous pour :

- évaluer ensemble votre situation et celles de votre(s) enfant(s)
- construire avec vous des actions pour vous permettre d'écartier le danger et répondre aux besoins de votre(s) enfant(s).



Lors de notre 1^{ère} rencontre, mais aussi lorsque vous en éprouvez le besoin, vous pouvez être accompagné-e par une personne de confiance de votre choix.

Qui va savoir que mon enfant est suivi ?

Le suivi de votre enfant n'est pas que l'affaire du travailleur social référent mais la mission de toute une équipe ; la ou le chef-fe de service, les psychologues, les autres travailleurs sociaux seront informés du suivi en cours.

Pour les mesures d'AEMO et d'AEMOR Renforcées, le Conseil Départemental reçoit les copies des jugements du Juge des Enfants.

Pour les mesures d'AED, c'est le Conseil Départemental qui signe le contrat.

Enfin, le Service d'Actions Educatives est tenu d'informer le Juge des Enfants et le Conseil Départemental de l'évolution de la situation de votre enfant.

Nous pourrons également, après en avoir parlé avec vous, contacter les partenaires qui interviennent auprès de votre enfant et de votre famille (établissement scolaire, établissement spécialisé, etc.) et leur transmettre des informations dont ils ont besoin pour vous accompagner ou pour leur travail.



EST-CE QUE VOUS ALLEZ PLACER MON ENFANT ?

La mesure d'Action Educative a pour mission de mobiliser vos compétences pour que la situation de votre (vos) enfant(s) s'améliore à votre domicile et qu'il puisse continuer à vivre dans son milieu familial.

Sauf décision expresse du juge d'organiser un placement, nous travaillerons avec vous à faire évoluer la situation de danger ayant amené la décision d'Action Educative.

Si la mesure d'Action Educative, dans le cadre du travail possible avec vous, n'est pas suffisante pour garantir la santé, la sécurité et la moralité de votre enfant, le service peut proposer au juge un placement.

Dans d'autres situations, le placement préparé avec vous peut être un soutien nécessaire qui pourrait vous aider.



EST-CE QUE VOUS DIREZ TOUT CE QUE JE VOUS DIS AU JUGE ?

La Loi nous oblige à rendre compte au Juge des Enfants et au Conseil Départemental de la situation de votre enfant :

- à l'échéance de la mesure
- en cours de la mesure si des éléments nouveaux ou importants ont un effet sur la vie de votre enfant.

Dans ces écrits, nous indiquerons au juge votre avis même s'il est différent du nôtre.

Le service est également tenu de signaler au Procureur de la République toute situation qui représenterait un danger pour votre enfant.

Vous serez informé.e du contenu de chaque écrit adressé au Juge des Enfants ou au Conseil Départemental.



QUE FAITES-VOUS DE MES INFORMATIONS PERSONNELLES ?

Les informations recueillies sont nécessaires pour la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au personnel qui intervient dans l'exercice de la mesure d'Action Éducative. Comme indiqué en page 12, nous pouvons partager des informations vous concernant à certains partenaires si cela est nécessaire pour leur travail et **seulement celles nécessaires à leur action**.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à :

Monsieur le Directeur - ASFA

23 rue Roger Salengro - 64000 PAU

Contactez le délégué à la protection des données de l'ASFA : dpo@asfa64.fr



SUIS-JE OBLIGÉ D'ACCEPTER VOTRE AIDE ? ET COMMENT ALLEZ-VOUS NOUS AIDER ?

La décision du Juge des Enfants s'impose à vous comme à nous. Nous vous proposons de travailler avec vous à partir de vos réalités et vos attentes afin de vous aider à atteindre les objectifs fixés par le Juge des Enfants.

Pour cela, nous vous rencontrerons régulièrement au service ou à votre domicile.



SI JE NE SUIS PAS D'ACCORD, QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE ?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la mesure d'AEMO ou d'AEMO Renforcée, vous pouvez faire appel dans les quinze jours après avoir reçu la décision du Juge des Enfants.

Cependant, la Loi demande que notre intervention se poursuive jusqu'à la décision de la Cour d'Appel.

Si vous estimatez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez prendre contact avec une personne qualifiée. Une liste des personnes qualifiées vous est donnée lors du 1er rendez-vous.



QUI CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉ AVEC L'INTERVENANT.E ?

Vous pouvez contacter la ou le Chef-fe de service afin d'évoquer la difficulté rencontrée afin que nous trouvions ensemble une solution pour surmonter, dépasser cette difficulté.



MES NOTES



Quelques témoignages

« Depuis plusieurs années, le père de mon enfant et moi-même étions en conflit parental, ce qui affectait le bien être de notre fille.

Suite à une demande personnelle faite auprès du juge des enfants, une mesure d'AEMO a été décidée et notre dossier attribué à l'ASFA de Pau.

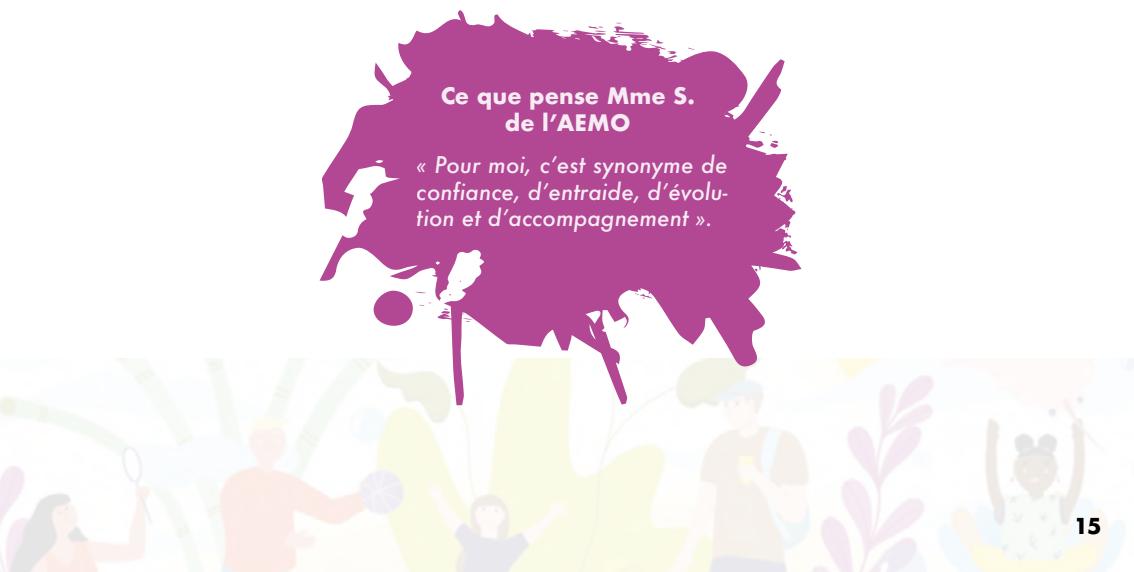
Dans un premier temps, il m'a été difficile de faire confiance aux professionnels par peur de jugement et de placement de mon enfant. J'ai vite compris qu'en aucun il en était question.

J'ai appris en écoutant et en prenant du recul, que ces professionnels ne sont pas là pour nous dévaloriser et/ou nous juger. Ils sont là pour nous AIDER, nous ACCOMPAGNER, nous ECOUTER, nous SOUTENIR. Ces professionnels sont un pont vers l'apaisement et l'épanouissement de l'enfant et du parent, de par leur disponibilité, leur écoute et leur conseil.

Aujourd'hui, grâce aux interventions de l'éducatrice ainsi qu'à l'équipe de l'ASFA, la communication entre parents est plus fluide et beaucoup plus apaisée. Notre fille s'éloigne peu à peu du conflit parental tout autant que nous parents.

Je remercie de tout mon cœur notre éducatrice pour sa patience, sa écoute, sa douceur et son professionnalisme. Mais aussi pour sa présence et son investissement dans la prise en charge de notre famille ».

Mme O.



Ce que pense Mme S. de l'AEMO

« Pour moi, c'est synonyme de confiance, d'entraide, d'évolution et d'accompagnement ».

NOUS CONTACTER

ASFA

23 rue Roger Salengro
64000 PAU

Pôle Enfants Service d'Actions Éducatives

05 59 82 48 80

secretariatserviceenfants@asfa64.fr
www.asfa64.fr

NUMÉROS UTILES

À tout moment, vous pouvez obtenir
de l'aide en contactant les services
d'accueil téléphoniques
spécialisés suivants

Écoute maltraitance : 05 59 02 47 84

SOS enfance maltraitée : 119

APAVIM : 05 59 27 91 23

Du côté des femmes : 05 59 06 87 70

Groupement d'intérêt public

Enfance en danger (GIPED)

www.giped.gouv.fr

01 53 06 68 68



Les 1000 premiers
jours, là où tout
commence